

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Réinspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre de la petite enfance et familles de Robertville inc.	Numéro de permis 2016074	Date d'inspection Le 26 août 2021	
Nom de l'établissement Halte scolaire À petit pas dans mon école		Numéro de téléphone (506) 542-2453	
Adresse 1341 chemin Robertville Robertville NB E8K 2V9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
31(4) L'exploitant veille à ce que l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé : a) soit pourvue d'une zone ombragée représentant au moins 10 % de sa superficie.	31(4)(a)	27 août 2021	
Commentaires :			

Commentaires généraux
Ratio respecté lors de mon suivi d'inspection.
La halte est tenue d'avoir une zone ombragée de 10 % d'ombrage naturel ou créer par d'autre moyen en tout temps durant la journée.
Les enfants arrive de dehors lors de mon suivi et se prépare pour le dîner.

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 26 août 2021

Date

original signé par
Hélène Roy

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 août 2021

Date